



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

TRANS/WP.30/2004/23
30 avril 2004

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Groupe de travail des problèmes douaniers
intéressant les transports
(Cent septième session, 15-18 juin 2004,
point 6 c) iv) de l'ordre du jour)

**CONVENTION DOUANIÈRE RELATIVE AU TRANSPORT INTERNATIONAL
DE MARCHANDISES SOUS LE COUVERT DE CARNETS TIR
(CONVENTION TIR DE 1975)***

Application de la Convention

Propositions d'amendement relatives aux dispositions techniques

Nouveau commentaire aux annexes 2 et 7

Communication du Gouvernement des États-Unis d'Amérique**

* La Division des transports de la CEE a soumis le présent document après la date limite officielle en raison d'un manque de ressources.

** La mention d'une firme ou d'une marque commerciale ne signifie pas qu'elles ont l'aval de l'Organisation des Nations Unies.

A. HISTORIQUE

1. À la cent sixième session du Groupe de travail, le représentant des États-Unis d'Amérique a indiqué que le positionnement du dispositif de verrouillage du câble à fibres optiques à proximité du dispositif de fermeture du compartiment de charge pourrait nuire à son bon fonctionnement. Le Groupe de travail a demandé au secrétariat de tenir compte de cette difficulté lors de la mise au point définitive du texte du projet de commentaire au paragraphe 10 de l'article 3 de l'annexe 2 et de transmettre le texte intégral des propositions d'amendement au Comité de gestion TIR pour examen et, éventuellement, adoption à sa prochaine session (TRANS/WP.30/212, par. 40).

2. Après la session et dans le cadre des contacts fréquents entre le secrétariat et les autorités américaines, il est apparu que les observations formulées par ces dernières ne se limitaient pas à la seule utilisation du câble à fibres optiques mais concernaient également les diverses questions relatives à l'emplacement des scellements.

3. Compte tenu de ces faits nouveaux, les autorités américaines ont soumis la proposition ci-après, qui pourrait être retenue comme nouveau commentaire au paragraphe 1 b) de l'article 2 de l'annexe 2. L'observation s'applique *mutatis mutandis* à l'annexe 7.

B. EXAMEN PAR LE GROUPE DE TRAVAIL

4. Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner et, éventuellement, adopter la proposition relative à l'introduction du nouveau commentaire figurant à l'annexe du présent document, soumis par le Gouvernement des États-Unis d'Amérique.

Annexe

Projet de commentaire au paragraphe 1 b) de l'article 2 de l'annexe 2

Ajouter un nouveau commentaire au paragraphe 1 b) de l'article 2 de l'annexe 2:

«Placement des scellements

Afin de réduire la vulnérabilité de la porte du conteneur et d'en accroître la sécurité, on devrait placer les scellements selon une des quatre méthodes ci-après:

- a) *Percer un orifice de 1,27 cm (1/2 pouce) à travers la barre verticale sur le battant droit du conteneur et à travers la plaque inférieure fixant ladite barre à la porte du conteneur. Un scellement mécanique ou électronique devra ensuite être apposé à travers cet orifice, couvrant les têtes de rivets sur la plaque de manière à empêcher toute effraction. En plaçant un scellement de cette manière, on empêche l'ouverture du conteneur même en cas d'effraction au niveau de la poignée de manœuvre. (Voir photo A.)*

Photo A

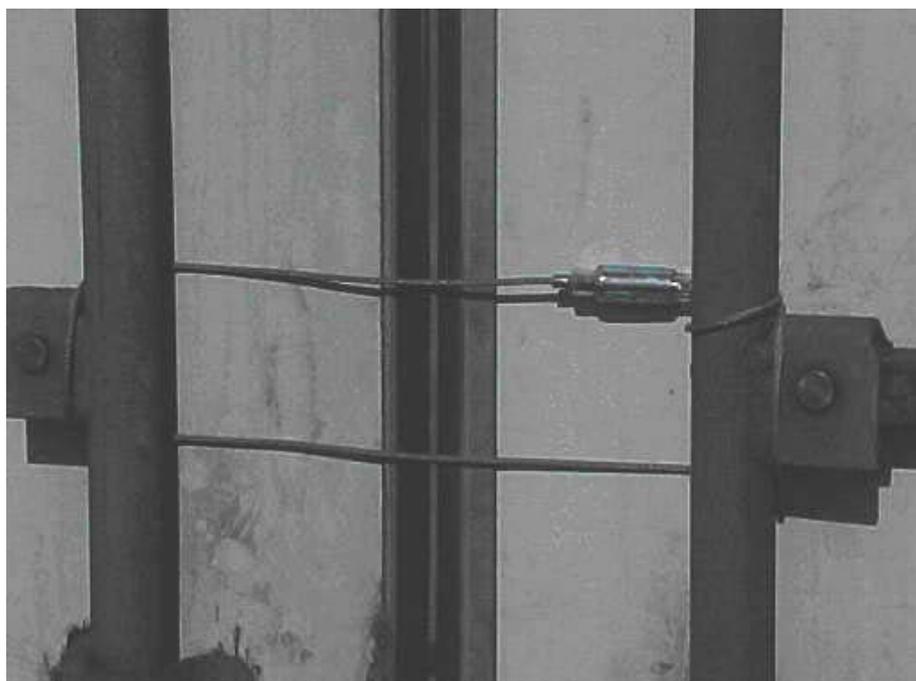


- b) *Les scellements au moyen de câbles devront être fixés selon les instructions du fabricant. En outre, lorsqu'ils sont apposés, les scellements au moyen de câbles devraient être serrés (tout excédent de câble étant noué en boucle, torsadé ou autrement attaché) pour les empêcher de bouger aisément. (Voir photos B et C.)*

Photo B



Photo C



- c) *On peut également accroître la sécurité en prévoyant un point de scellement supplémentaire à côté de la partie inférieure de la porte. Lorsqu'un scellement est apposé à cet endroit, la porte ne peut être ouverte, quelles que soient les tentatives d'effraction au niveau du pivot de la poignée.*

Photo D Conteneurs Maersk/Sealand



- d) *Arrêteurs de scellement sur les tringles de crémonne*

Les arrêteurs de scellement sur les tringles de crémonne représentent un autre endroit où l'on peut placer les scellements de type mécanique. (Voir photo E.)

Photo E Conteneurs P&O Nedlloyd



»
